

Projet de loi n° 1 : une offensive législative antidémocratique et autoritariste

*Le projet de Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec est illégitime et doit être retiré*

Par
L'AGIDD-SMQ



AGIDD-SMQ

**ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC**

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale
sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 20 novembre 2025

promotion
respect
défense
droits
respect
défense
droits
vigilance
défense
respect
droits
vigilance
défense
droits
promotion
respect
défense
droits
respect
défense
droits
vigilance
respect
défense
droits
santé mentale
défense
vigilance
droits
promotion
respect
défense
droits
respect
défense
droits
vigilance
défense
respect
droits
vigilance
défense
droits
solidarité

PRÉSENTATION

L'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) a pour mission de lutter, de concert avec ses groupes membres, présents dans tout le Québec, pour la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Ces droits, reconnus par le législateur québécois et fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité, sont ceux de toute personne citoyenne. Fondée en 1990, l'AGIDD-SMQ est administrée majoritairement par des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, donc des citoyennes et citoyens engagé·e·s.

Notre association compte 17 groupes membres réguliers ayant deux types de missions:

- Les groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale ont pour mission de promouvoir et de défendre sur les plans individuel et collectif les droits des personnes vivant avec un problème de santé mentale. Cette mission s'accomplit par l'accueil, l'aide et l'accompagnement dans les démarches individuelles, la promotion et la sensibilisation, l'information sur les droits et la défense collective et systémique des droits.
- Les groupes de promotion-vigilance exercent ce qui est d'abord une pratique mise de l'avant par des groupes d'entraide en santé mentale. Cela consiste à porter un regard averti et critique sur le respect des droits et, par conséquent, à s'assurer que les droits d'une personne ou d'un ensemble de personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale sont respectés autant que ceux de l'ensemble des citoyen·ne·s.

C'est donc portée par le savoir expérientiel de milliers de personnes premières concernées que l'AGIDD-SMQ et ses groupes membres incarnent la défense et la vigilance en matière de droits ainsi que la promotion du mouvement alternatif en santé mentale. Et c'est dans l'exercice de leur mission et de leurs actions démocratiques que se développent un savoir et une expertise qui se doivent d'être reconnus et entendus.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié·es, les travailleurs·euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant·es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet de loi partisan, dont l'élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres.

Nous sommes individuellement et collectivement préoccupés par les impacts que la Loi 1 pourrait avoir sur chacun d'entre nous et sur notre mission même, c'est-à-dire une centralisation des pouvoirs au mains du Parlement qui veut établir sa souveraineté, tout en renforçant son pouvoir de déroger à la Charte Québécoise des Droits et Libertés et en remettant en cause le caractère supra-législatif de celle-ci. De plus, nous ne pouvons concevoir vivre dans une société qui souhaite museler le contre-pouvoir de contestation de notre société civile tout en limitant « nos » obligations en vertu du droit international et des droits humains, entres autres choses.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

L'AGIDD-SMQ et ses membres rejettent fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.*

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.